

كنوز الصلاة - فرنسي

Les Trésors de la Prière



جمعية الدعوة والإرشاد وتوعية الجاليات بالزلفي

هاتف: ٤٢٢٤٤٦٦ ٠١٦. فاكس: ٤٢٣٤٤٧٧ ٠١٦

376

Les Trésors de la Prière

كنوز الصلاة – فرنسي



جمعية الدعوة والإرشاد ونوعية الجاليات بالزلفي

هاتف: 016 4234466 - فاكس: 016 4234477

**Préparé par: Association de Prédication,
d'Orientation et de Sensibilisation des
Communautés d'Al-Zulfi
Tél.: 966 164234466 - Fax: 966 164234477**

كنوز الصلاة

أعدده وترجمه إلى اللغة الفرنسية:

جمعية الدعوة والإرشاد وتوعية الجاليات بالزلفي

الطبعة الأولى: ١٤٤٨/٠٢

يسمح بطباعة الكتاب بدون إذن خطي

Les Trésors de la Prière

كنوز الصلاة

Les ablutions (Al-Wuḍū')

Les ablutions possèdent de nombreuses et immenses vertus, parmi lesquelles :

❖ L'amour d'Allah : Le Très-Haut a dit : « Certes, Allah aime ceux qui se repentent et Il aime ceux qui se purifient. » [Al-Baqarah : 222]

❖ L'effacement des péchés et l'élévation en degrés :

Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Lorsque le serviteur musulman – ou croyant – accomplit ses ablutions en se lavant le visage, tout péché commis avec ses yeux s'efface au passage de l'eau ou jusqu'à la dernière goutte d'eau. Lorsqu'il se lave les mains, tout péché commis avec ses mains s'efface au passage de l'eau ou jusqu'à la dernière goutte d'eau. Lorsqu'il se lave les pieds, tout péché commis avec ses jambes s'efface au passage de l'eau ou jusqu'à la dernière goutte d'eau, si bien qu'à la fin (de son ablution), il est lavé de tout péché. »

[Rapporté par Muslim : 577]

❖ Il (qu'Allah l'agrée) rapporte également que le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a demandé à ses compagnons : « Ne vous indiquerais-je pas ce par quoi Allah efface les péchés et élève les degrés ? » Ils ont répondu : « Bien sûr, ô Messager d'Allah. » Il a alors précisé : « Accomplir parfaitement les ablutions malgré les difficultés, multiplier les pas vers les mosquées, et le fait d'attendre la prière après la prière. Ceci est le fait d'être fermement attaché à l'adoration (al-Ribāṭ). »
[Rapporté par Muslim : 587]

Les difficultés (al-Makāriḥ) : désignent ici les désagréments tels que le froid intense, la maladie, et ce qui s'y apparente.

❖ ‘Uthmān bin ‘Affān (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Quiconque accomplit parfaitement ses ablutions, ses péchés quittent son corps jusqu'à ce qu'ils sortent même de sous ses ongles »

[Rapporté par Muslim : 578]

L'évocation après les ablutions

L'évocation après les ablutions possède un mérite immense qui ne doit pas t'échapper, mon cher frère. Voici donc cette bonne annonce de la part du Véridique, le Digne de confiance (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) :

❖ ‘Umar bin al-Khaṭṭāb (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a déclaré : « Il n'y a aucun d'entre vous qui accomplit les ablutions parfaitement puis dit : "J'atteste qu'il n'y a aucune divinité qui mérite d'être adorée si ce n'est Allah seul sans associé et j'atteste que Muḥammad est Son serviteur et Son Messager", sans que les huit portes du Paradis ne s'ouvrent pour lui et il rentre par celle qu'il désire. »

[Rapporté par Muslim : 553]

Le Siwāk (le brossage des dents avec le bois d'arak)

❖ Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a affirmé : « Si je ne craignais pas d'imposer une difficulté à ma communauté, je leur prescrirais l'usage du siwāk à chaque prière. »

[Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 887, 252]

❖ ‘Ā’ishah (qu’Allah l’agrée) rapporte que le Messager d’Allah (que la prière et le salut d’Allah soient sur lui) a dit : « Le siwāk purifie la bouche et satisfait le Seigneur. » [Rapporté par al-Nasā’ī : 5]

Se rendre tôt à la mosquée pour la prière

Le mérite de se rendre tôt à la prière et la récompense qui en découle ont été soulignés par notre noble Prophète (que la prière et le salut d’Allah soient sur lui) dans plusieurs hadiths, parmi lesquels :

❖ Abū Hurayrah (qu’Allah l’agrée) rapporte que le Messager d’Allah (que la prière et le salut d’Allah soient sur lui) a dit : « Si les gens savaient ce qu’il y a comme récompense dans l’appel à la prière et dans le premier rang et qu’ils ne trouvent pas d’autre moyen que le tirage au sort (pour se départager), ils auraient tiré au sort. Si les gens savaient ce qu’il y a comme récompense dans le fait d’arriver tôt à la prière (al-Tahjīr), ils accourraient... »

[Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 615, 981]

❖ Abū Sa‘īd al-Khudrī (qu’Allah l’agrée) rapporte que le Messager d’Allah (que la prière et le salut d’Allah soient sur lui) a constaté que ses

Compagnons avaient tendance à se tenir en retrait. Il leur dit alors : « Avancez et suivez-moi ! Et que ceux derrière vous, vous suivent ! Les gens ne cessent de se tenir en retrait jusqu'à ce que ce soit Allah qui les laisse en retrait ! »

[Rapporté par Muslim : 982]

Se rendre tôt à la prière est une preuve de l'attachement du cœur à la mosquée. Il a d'ailleurs été mentionné dans le hadith des sept catégories de personnes qu'Allah abritera sous Son ombre, le jour où il n'y aura d'autre ombre que la Sienne, que figure parmi elles : « ... un homme dont le cœur est attaché aux mosquées... »

[Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 1423, 2380]

Répéter les formules de l'Adhān après le muezzin

❖ ‘Abdullāh bin ‘Amr (qu'Allah les agrée tous deux) a entendu le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) recommander : « Lorsque vous entendez le muezzin, répétez ce qu'il dit, puis priez sur moi ; car quiconque prie sur moi une seule fois, Allah priera sur lui dix fois en retour... » [Rapporté par Muslim : 849]

❖ ‘Umar bin al-Khattāb (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Lorsque le muezzin

dit : "Allah est le plus Grand, Allah est le plus Grand", et que l'un d'entre vous répète après lui : "Allah est le plus Grand, Allah est le plus Grand" ; puis, le muezzin dit : "J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah", il (l'un d'entre vous) répète : "J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah" ; ensuite, le muezzin dit : "J'atteste que Muḥammad est le Messenger d'Allah", il répète : "J'atteste que Muḥammad est le Messenger d'Allah" ; puis le muezzin dit : "Venez à la prière", et il prononce : "Il n'y a de force ni de puissance que par Allah" ; puis le muezzin dit : "Venez à la félicité", il prononce : "Il n'y a de force ni de puissance que par Allah" ; puis le muezzin dit : "Allah est le plus Grand, Allah est le plus Grand", et il répète : "Allah est le plus Grand, Allah est le plus Grand" ; enfin, le muezzin dit : "Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah", et il répète sincèrement du fond du cœur : "Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah" ; alors il entrera au Paradis. » [Rapporté par Muslim : 385]

L'invocation après l'appel à la prière

Parmi les trésors que renferme cet immense acte d'adoration :

❖ Le pardon des péchés :

Sa' d bin Abī Waqqāṣ (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah

soient sur lui) a dit : « Quiconque dit, au moment où il entend le muezzin : "J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, Unique et sans associé, et que Muḥammad est Son serviteur et Son Messenger. J'agréé Allah comme Seigneur, Muḥammad comme Messenger, et l'Islam comme religion", ses péchés lui sont pardonnés. » [Rapporté par Muslim : 851]

❖ L'intercession du Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) :

Jābir bin ‘Abdullāh (qu'Allah les agrée tous deux) rapporte que le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Quiconque prononce lorsqu'il entend l'appel [à la prière] : "Ô Allah, Seigneur de cet appel parfait et de cette prière établie, accorde à Muḥammad la place éminente (al-Wasīlah) ainsi que l'excellence (al-Faḍīlah), et ressuscite-le à la station louable que Tu lui as promise", obtiendra mon intercession le Jour de la Résurrection. » [Rapporté par al-Bukhārī : 614]

La marche vers la mosquée

Se rendre à la prière à pied est une source d'élévation spirituelle et d'expiation des péchés. Quiconque fréquente les maisons d'Allah, matin ou soir, se voit préparer par le Très-Haut des honneurs hospitaliers au Paradis à chacun de ses trajets. Plus inspirante

encore est la promesse que nous réserve le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) :

❖ Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Quiconque se purifie chez lui, puis marche vers l'une des maisons d'Allah afin d'y accomplir l'une des obligations prescrites par Allah, verra l'un de ses pas effacer un péché, et l'autre l'élever d'un degré. » [Rapporté par Muslim : 1521]

❖ Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte également que le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a demandé : « Ne vous indiquerais-je pas ce par quoi Allah efface les péchés et élève les degrés ? » Les compagnons ont répondu : « Bien sûr, ô Messenger d'Allah. » Il a alors précisé : « Accomplir parfaitement les ablutions malgré les difficultés, multiplier les pas vers les mosquées, et le fait d'attendre la prière après la prière. Ceci est le fait d'être fermement attaché à l'adoration (al-Ribāt)... »

[Rapporté par Muslim : 251]

Il (qu'Allah l'agrée) rapporte enfin que le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Quiconque se rend à la mosquée le matin ou le soir, Allah lui prépare une demeure au Paradis à chaque fois qu'il s'y rend. »

[Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 662, 1524. Et ceci est la version de Muslim]

Les prières surérogatoires régulières (al-Sunan al-Rawātib)

L'assiduité dans l'accomplissement des prières surérogatoires régulières suscite l'amour d'Allah, et par elles s'obtient la bonne annonce d'une demeure au Paradis :

Umm Ḥabībah, l'épouse du Prophète (qu'Allah l'agrée), a entendu le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) déclarer : « Il n'est pas un serviteur musulman qui accomplit quotidiennement douze unités de prière surérogatoires pour Allah, en dehors des prières obligatoires, sans qu'Allah ne lui construise une maison au Paradis — ou sans qu'une maison ne lui soit construite au Paradis. » [Rapporté par Muslim : 1696]

Les prières surérogatoires régulières sont : deux unités avant l'aube (al-Fajr), quatre unités avant le midi (al-Zuhr) et deux unités après, deux unités après le coucher du soleil (al-Maghrib), et deux unités après la prière de la nuit (al-'Ishā').

L'invocation entre l'appel à la prière et l'annonce de son commencement

Anas bin Mālīk (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a affirmé : « L'invocation n'est jamais

repoussée entre l'appel à la prière (al-Adhān) et l'annonce de son commencement (al-Iqāmah). »

[Rapporté par Abū Dāwūd et al-Tirmidhī : 437, 212]

Les mérites d'attendre la prière

A – Elle équivaut à l'accomplissement de la prière :

Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « L'un de vous demeure en état de prière tant que c'est la prière [prochaine] qui le retient... »

[Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 659, 649]

B – L'imploration de pardon par les anges :

Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Le serviteur ne cesse d'être considéré en état de prière à l'attendre. Les Anges invoquent alors en sa faveur en disant : "Ô Allah, pardonne-lui ! Ô Allah, accorde-lui Ta miséricorde !", et ce, jusqu'à ce qu'il quitte les lieux ou qu'il rompe ses ablutions. »

[Rapporté par Muslim : 649]

C – L'effacement des péchés et l'élévation en degrés :

Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a demandé : « Ne vous indiquerais-je pas ce par quoi Allah efface les péchés et élève les degrés ? » Ils ont répondu : « Bien sûr, ô Messenger d'Allah. » Il a alors précisé : « Accomplir parfaitement les ablutions malgré les difficultés, multiplier les pas vers les mosquées, et le fait d'attendre la prière après la prière. Ceci est le fait d'être fermement attaché à l'adoration (al-Ribāṭ)... » [Rapporté par Muslim : 251]

L'évocation d'Allah et la lecture du Coran

Il convient également au musulman, pendant l'attente de la prière, de s'occuper par l'évocation d'Allah et la récitation du Coran, en raison de l'immense récompense que cela comporte.

A – Le mérite de la lecture du Noble Coran :

‘Abdullāh bin Mas‘ūd (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Quiconque récite une seule lettre du Livre d'Allah obtient une bonne action, et la bonne action est multipliée par dix. Je ne dis pas que Alif-Lām-Mīm est une unique lettre, mais Alif est une

lettre, Lām est une lettre, et Mīm est une lettre. »
[Rapporté par al-Tirmidhī : 2910]

❖ Abū Umāmah al-Bāhilī (qu'Allah l'agrée) rapporte avoir entendu le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) dire : « Lisez le Coran, car il viendra le Jour de la Résurrection comme intercesseur pour ses compagnons[ceux qui le lisaient et l'appliquaient assidûment]. »

[Rapporté par Muslim : 804]

B – La sourate Al-Ikhlāṣ équivaut au tiers du Noble Coran :

Abū Sa‘īd al-Khudrī (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a interrogé ses compagnons : « L'un de vous serait-il incapable de réciter le tiers du Coran en une nuit ? » Cela leur a paru difficile et ils ont demandé : « Qui d'entre nous en serait capable, ô Messenger d'Allah ? » Il a alors expliqué : « La sourate "Dis : Il est Allah, Unique" équivaut au tiers du Coran. »

[Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 5015, 811]

C – Le mérite des deux sourates protectrices (al-Mu‘awwidhatayn) :

‘Uqbah bin ‘Āmir (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « N'as-tu pas vu des versets révélés cette nuit, dont on n'a jamais vu de semblables ? { Dis : Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante } et { Dis : Je cherche

protection auprès du Seigneur des hommes }. »
[Rapporté par Muslim : 814]

D – La sourate Al-Mulk intercède en faveur de son lecteur :

Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Certes, une sourate du Coran composée de trente versets a intercédé en faveur d'un homme jusqu'à ce qu'il lui soit pardonné. Il s'agit de la sourate : *{ Béni soit Celui dans la Main de qui est la royauté }*. » [Rapporté par al-Tirmidhī : 2891]

L'évocation d'Allah (al-Dhikr)

1 – Le mérite de la glorification (al-Tasbīh) :

Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Quiconque dit cent fois dans la journée : "Gloire à Allah et Louanges à Lui" (Subhānallāhi wa biḥamdih), il se verra pardonner ses péchés, même s'ils sont aussi abondants que l'écume de la mer. »

[Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 6405, 2691]

❖ Muṣ'ab bin Sa'd rapporte de son père : Nous étions auprès du Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) lorsqu'il a demandé : « L'un de vous serait-il incapable d'acquérir mille bonnes actions chaque jour ? » L'un de ses

compagnons d'assemblée a alors interrogé : « Comment l'un de nous pourrait-il acquérir mille bonnes actions ? » Il a expliqué : « Qu'il glorifie Allah cent fois ; il lui sera alors inscrit mille bonnes actions, ou mille de ses péchés lui seront pardonnés. » [Rapporté par Muslim : 2689]

❖ Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Dire : "Gloire et pureté à Allah (Subḥānallāh), la louange est à Allah (al-Ḥamdulillāh), il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah (Lā ilāha illallāh), et Allah est le plus Grand (Allāhu Akbar)", m'est plus cher que tout ce sur quoi le soleil se lève. » [Rapporté par Muslim : 2695]

❖ Il (qu'Allah l'agrée) rapporte également que le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Quiconque répète au matin et au soir : "Gloire et pureté à Allah ainsi que Sa louange", à cent reprises, personne ne viendra le Jour de la Résurrection avec une œuvre meilleure que la sienne, excepté celui qui aura prononcé la même chose ou en aura dit davantage. »

[Rapporté par Muslim : 2692]

❖ Il (qu'Allah l'agrée) rapporte enfin que le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Deux paroles, légères sur la langue, lourdes dans la Balance, et aimées du Tout-Miséricordieux : "Gloire et louange à Allah" (Subḥānallāhi wa biḥamdih), et "Gloire à Allah l'Immense" (Subḥānallāhil-‘Azīm). » [Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 6406, 2694. Formulation de Muslim]

❖ Samurah bin Jundub (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Les paroles les plus aimées d'Allah sont au nombre de quatre : "Gloire à Allah" (Subḥānallāh), "La louange est à Allah" (al-Ḥamdulillāh), "Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah" (Lā ilāha illallāh), et "Allah est le plus Grand" (Allāhu Akbar). Peu importe par laquelle tu commences, cela ne te nuira pas. »

[Rapporté par Muslim : 2137]

2 – Le mérite de l'Unicité absolue :

Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Quiconque dit cent fois en une journée : "Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, Unique et sans associé. À Lui la Souveraineté suprême, à Lui la louange, et Il est Capable de toute chose", aura une récompense équivalente à l'affranchissement de dix esclaves.

Cent bonnes actions lui seront inscrites, cent de ses péchés lui seront effacés, et cette formule lui servira de protection contre le Diable tout au long de cette journée et jusqu'au soir. De plus, nul ne se présentera [le Jour du Jugement] avec une œuvre meilleure que la sienne, hormis celui qui aura récité ces mots davantage. »

[Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 3293, 2691]

3 – Le mérite du recours exclusif à la puissance d'Allah (al-Ḥawqalah) :

Abū Mūsā al-Ash‘arī (qu'Allah l'agrée) rapporte : Le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) m'a appelé : « Ô ‘Abdullāh bin Qays ! » J'ai répondu : « Me voici, ô Messenger d'Allah ! » Il a demandé : « Ne t'indiquerais-je pas un trésor parmi les trésors du Paradis ? » J'ai affirmé : « Bien sûr, ô Messenger d'Allah, que mon père et ma mère soient en rançon pour toi ! » Il a alors révélé : « "Il n'y a de force ni de puissance qu'en Allah" (Lā ḥawla wa lā quwwata illā billāh). »

[Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 4205, 2704]

L'alignement des rangs

Parmi ses bénéfices et ses mérites :

A – L'obéissance au Messenger d'Allah :

Abū Mūsā (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Lorsque vous priez, redressez vos rangs. »

[Rapporté par Muslim : 404]

B – L'harmonie des cœurs et des intentions :

Al-Nu‘mān bin Bashīr (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a averti : « Certes, vous alignerez parfaitement vos rangs, ou bien Allah fera diverger vos visages [c'est-à-dire vos cœurs] »

[Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 717, 436]

C – L'accomplissement parfait de la prière :

Anas bin Mālīk (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Alignez vos rangs, car l'alignement des rangs fait partie de la perfection de la prière. »

[Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 723, 433]

D – L'obstruction des brèches face aux diables :

‘Abdullāh bin ‘Umar (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a ordonné : « Dressez les rangs, alignez les épaules, comblez les espaces vides, cédez avec souplesse aux mains de vos frères [qui vous

ajustent], et ne laissez aucune brèche pour le Diable. » [Rapporté par Abū Dāwūd : 666]

E – Quiconque lie un rang, Allah le lie :

‘Abdullāh bin ‘Umar (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « ... Et quiconque lie un rang, Allah le lie ; et quiconque rompt un rang, Allah le rompt. » [Rapporté par Abū Dāwūd : 666]

Le mérite de l'accomplissement des prières

A – L'obtention des hauts degrés, le pardon des péchés et la subsistance généreuse :

Allah, le Très-Haut, dit : « Ceux qui accomplissent la prière et qui dépensent de ce que Nous leur avons accordé. Ceux-là sont, en toute vérité, les croyants : à eux des degrés (élevés) auprès de leur Seigneur, ainsi qu'un pardon et une subsistance généreuse. » [Al-Anfāl : 3-4]

Il dit également : « Commande la prière à ta famille, et fais-y preuve de constance. Nous ne te demandons point de nourriture : c'est à Nous de te nourrir. Et la bonne fin est réservée à la piété. » [Ṭāhā : 132]

B – L'expiation des mauvaises actions et l'effacement des fautes :

Le Très-Haut a dit : « Et accomplis la prière aux deux extrémités du jour et à certaines heures de la nuit. Les bonnes œuvres dissipent les mauvaises. Cela est une exhortation pour ceux qui se souviennent. » [Hūd : 114]

Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) demander : « Dites-moi, si l'un de vous avait une rivière devant sa porte dans laquelle il se laverait cinq fois par jour, lui resterait-il la moindre souillure ? » Les compagnons ont répondu : « Il ne lui resterait aucune souillure. » Il a alors expliqué : « Tel est l'exemple des cinq prières quotidiennes, par lesquelles Allah efface les péchés. »

[Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 528, 667]
Il (qu'Allah l'agrée) rapporte également que le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Les cinq prières quotidiennes, la prière du vendredi jusqu'au vendredi suivant, et le jeûne du mois de Ramaḍān jusqu'au Ramaḍān suivant, expient les péchés commis entre-temps, pourvu que l'on évite les péchés majeurs. » [Rapporté par Muslim : 233]

C – L'honneur d'hériter du Paradis du Firdaws :
Allah, le Très-Haut, dit : « Et qui observent strictement leurs prières. Ce sont eux les héritiers,

qui hériteront le Firdaws pour y demeurer éternellement. » [Al-Mu'minūn : 9-11]

D – L'obtention de la miséricorde :

Allah, le Très-Haut, dit : « Accomplissez la prière, acquittez la Zakāt et obéissez au Messager, afin qu'il vous soit fait miséricorde. » [An-Nūr : 56]

E – La prière est une lumière :

Abū Mālik al-Ash'arī (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « ... La prière est une lumière, l'aumône est une preuve évidente, la patience est un rayonnement, et le Coran est un argument en ta faveur ou contre toi. Tous les gens se présentent au matin, parmi eux, il y a celui qui vend sa personne [pour Allah] et l'affranchit, et il y a celui qui la conduit à sa perte. » [Rapporté par Muslim : 223]

Le mérite de la prière en groupe

« Dans des maisons [des mosquées] qu'Allah a permis que l'on élève, et où Son Nom est invoqué ; Le glorifient en elles matin et soir, des hommes qu'aucun négoce, ni aucune transaction ne distraient de l'évocation d'Allah, de l'accomplissement de la prière et de l'acquiescement de la Zakāt. Ils redoutent un Jour où les cœurs seront bouleversés ainsi que les regards. » [An-Nūr : 36-37]

'Abdullāh bin 'Umar (qu'Allah les agrée tous deux) rapporte que le Messager d'Allah (que la prière et le

salut d'Allah soient sur lui) a dit : « La prière en groupe surpasse la prière individuelle de vingt-sept degrés. »

[Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 650, 645]

Les mérites de certaines prières spécifiques

La prière de l'aube (al-Fajr) et de l'après-midi (al-'Aṣr) :

A – Les anges de la nuit et les anges du jour y assistent mutuellement :

Allah le Très-Haut dit : « Accomplis la prière au déclin du soleil jusqu'à l'obscurité de la nuit, et [fais] aussi la Lecture à l'aube, car la Lecture à l'aube a des témoins. » [Al-Isrā' : 78]

Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Des anges se succèdent auprès de vous la nuit, et d'autres le jour, et ils se rassemblent lors de la prière de l'aube et de la prière de l'après-midi. Puis, ceux qui ont passé la nuit parmi vous montent au ciel, et Allah les interroge — bien qu'Il soit le plus Savant à leur sujet — : "Comment avez-vous laissé Mes serviteurs ?" Ils répondent : "Nous les avons laissés alors qu'ils priaient, et nous sommes revenus à eux alors qu'ils priaient." »

[Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 555, 632]

B – Une promesse d'entrée au Paradis :
Abū Mūsā (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a promis : « Quiconque prie les deux prières de la fraîcheur (al-Bardayn) entrera au Paradis. »

[Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 574, 635]

C – La préservation absolue de l'Enfer :

‘Umārah bin Ru’aybah (qu'Allah l'agrée) rapporte avoir entendu le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) dire : « Jamais n'entrera en Enfer quiconque aura prié avant le lever du soleil [l'Aube] et avant son coucher [l'Après-midi]. »

[Rapporté par Muslim : 634]

D – La garantie et le pacte de protection d'Allah :
Jundub bin ‘Abdullāh (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Quiconque accomplit la prière de l'aube est sous la protection d'Allah ; veillez donc à ce qu'Allah ne vous réclame aucun compte pour la transgression de Son pacte de protection. »
[Rapporté par Muslim : 657]

E – La vision d'Allah :

Jarīr (qu'Allah l'agrée) rapporte : Nous étions assis en compagnie du Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) lorsqu'il a regardé la lune lors d'une nuit de pleine lune et a déclaré : « Certes, vous

verrez votre Seigneur comme vous voyez cette lune, sans subir aucune gêne pour Le voir. Si vous avez la capacité de ne pas vous laisser vaincre concernant une prière avant le lever du soleil et une prière avant son coucher, alors faites-le. »

[Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 7434, 633]

Le mérite de la prière de la nuit (al-Ishā') et de l'aube (al-Fajr) :

‘Uthmān (qu’Allah l’agrée) a entendu le Messager d’Allah (que la prière et le salut d’Allah soient sur lui) affirmer : « Quiconque accomplit la prière de l’‘Ishā’ en groupe, c’est comme s’il avait prié la moitié de la nuit. Et quiconque accomplit la prière de l’aube en groupe, c’est comme s’il avait prié la nuit tout entière. » [Rapporté par Muslim : 656]

Le mérite de la ferveur (al-Khashū') dans la prière

A – Le succès suprême et l'accession au Paradis du Firdaws :

Allah, le Très-Haut, a dit : « Bienheureux sont certes les croyants, ceux qui sont humbles dans leur prière, qui se détournent des futilités... » jusqu’à la parole du Très-Haut : « ... ce sont eux les héritiers, qui hériteront le Firdaws pour y demeurer éternellement. » [Al-Mu’minūn : 1-11]

B – La variation de la récompense selon le recueillement :

‘Ammār bin Yāsir (qu'Allah l'agrée) rapporte avoir entendu le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) dire : « Certes, le serviteur accomplit la prière sans qu'il ne lui en soit inscrit que le dixième, le neuvième, le huitième, le septième, le sixième, le cinquième, le quart, le tiers ou la moitié. » [Rapporté par Aḥmad : 4/321]

C – Le pardon des péchés et l'immense récompense :

« Les musulmans et musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes, ceux et celles qui sont humbles, donateurs et donneuses d'aumône, jeûneurs et jeûneuses, gardiens de leur chasteté et gardiennes, invocateurs souvent d'Allah et invocatrices : Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense. » [Al-Aḥzāb : 35]

L'invocation d'ouverture (Du ‘ā al-Istiftāḥ) : l'ouverture des portes du ciel

Ibn ‘Umar (qu'Allah les agrée tous deux) rapporte : Tandis que nous accomplissions la prière en compagnie du Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui), un homme parmi l'assistance a dit : « Allah est vraiment le plus Grand,

la louange est à Allah en abondance, et gloire et pureté à Allah matin et soir. » Le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a alors demandé : « Qui est celui qui a prononcé telles et telles paroles ? » Un homme a répondu : « C'est moi, ô Messenger d'Allah. » Le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Cette parole m'a étonné, les portes du ciel se sont ouvertes pour elle. » Ibn 'Umar a ajouté : « Je ne les ai jamais délaissées depuis que j'ai entendu le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) dire cela. »

[Rapporté par Muslim : 601]

La récitation de la sourate Al-Fātiḥah

A – La plus grandiose sourate du Coran :

Abū Sa'īd bin al-Mu'allā (qu'Allah l'agrée) rapporte : Je priais dans la mosquée lorsque le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) m'a appelé, mais je ne lui ai pas répondu [immédiatement]. Puis, je me suis rendu auprès de lui et je lui ai dit : « Ô Messenger d'Allah, j'étais en train de prier. » Il a demandé : « Allah n'a-t-il pas dit : "Ô vous qui croyez ! Répondez à Allah et au Messenger lorsqu'il vous appelle à ce qui vous donne la vie ?" » Puis il a ajouté : « Je vais t'enseigner une sourate qui est la plus grandiose sourate du Coran avant que tu ne sortes de la mosquée. » Ensuite, il m'a pris par la main, et au moment de sortir, je lui ai

rappelé : « Ne m'as-tu pas dit que tu m'enseignerais la plus grandiose sourate du Coran ? » Il a alors expliqué : « "Louange à Allah, Seigneur de l'univers". Elle constitue les sept versets répétés (al-Sab' al-Mathānī) et le Coran sublime qui m'a été donné. »

[Rapporté par al-Bukhārī : 4474]

B – Éloge et invocation :

Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte avoir entendu le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) dire : « Allah le Très-Haut a dit : "J'ai partagé la prière entre Moi et Mon serviteur en deux moitiés, et à Mon serviteur ce qu'il demande." Ainsi, lorsque le serviteur dit : "Louange à Allah, Seigneur de l'univers", Allah le Très-Haut dit : "Mon serviteur M'a loué." Lorsqu'il dit : "Le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux", Allah le Très-Haut dit : "Mon serviteur a fait Mon éloge." Lorsqu'il dit : "Le Maître du Jour de la rétribution", Allah le Très-Haut dit : "Mon serviteur M'a glorifié." Lorsqu'il dit : "C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons le secours", Allah le Très-Haut dit : "Ceci est entre Moi et Mon serviteur, et à Mon serviteur ce qu'il demande." Enfin, lorsqu'il dit : "Guide-nous dans le droit chemin, le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs, non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés", Il dit : "Ceci

est pour Mon serviteur, et à Mon serviteur ce qu'il demande." » [Rapporté par Muslim : 395]

Dire « Āmīn » (al-Ta'mīn) et le pardon des péchés

❖ Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Lorsque l'imam dit : "...non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés", alors dites : "Āmīn". Car, en vérité, celui dont la parole concorde avec celle des anges verra ses péchés antérieurs pardonnés. »

[Rapporté par al-Bukhārī : 782]

❖ Il (qu'Allah l'agrée) rapporte également que le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Lorsque l'un de vous dit : "Āmīn" et que les anges dans le ciel disent : "Āmīn", si les deux paroles concordent, ses péchés passés lui sont [immédiatement] pardonnés. »

[Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 781, 410]

Le mérite de l'inclinaison (al-Rukū')

Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous deux) rapporte avoir entendu le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) dire : « Certes, tous les péchés du serviteur sont apportés lorsqu'il se lève pour prier, ils sont alors placés sur sa tête ou ses épaules, et à

chaque fois qu'il s'incline ou se prosterne ses péchés tombent. » [Rapporté par Ibn Ḥibbān : 5/26]

L'évocation après le redressement de l'inclinaison

Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Lorsque l'imam dit : "Allah a entendu celui qui L'a loué" (Sami'allāhu liman ḥamidah), alors dites : "Ô Allah, notre Seigneur, à Toi la louange" (Allāhumma Rabbanā laka al-ḥamd). Car, en vérité, celui dont la parole concorde avec celle des anges se verra pardonner ses péchés passés. »

[Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 796, 409]

Dans une autre version : « dites : "Notre Seigneur, et à Toi la louange" (Rabbanā wa laka al-ḥamd). »

❖ Rifā'ah bin Rāfi' al-Zuraqī (qu'Allah l'agrée) rapporte : Un jour, nous priions derrière le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui). Lorsqu'il a relevé la tête après l'inclinaison [de la Rak'ah], il a prononcé : « Allah a entendu celui qui L'a loué. » Un homme situé derrière lui a alors ajouté [à voix haute] : « Notre Seigneur, et à Toi la louange, une louange abondante, pure et bénie. » Lorsqu'il s'est retourné [à la fin de la prière], le Prophète a demandé : « Qui a prononcé ces

paroles ? » L'homme a répondu : « C'est moi. » Le Prophète a alors expliqué : « J'ai vu trente et quelques anges rivaliser d'empressement à qui l'inscrirait en premier. »

[Rapporté par al-Bukhārī : 799]

La prosternation (al-Sujūd)

A – L'obtention du succès et du Paradis :

Allah, le Très-Haut, a dit : « Ô vous qui croyez ! Inclinez-vous, prosternez-vous, adorez votre Seigneur, et faites le bien. Peut-être réussirez-vous ! » [Al-Ḥajj : 77]

B – La grâce d'Allah, Sa satisfaction et la lumière au Jour de la Résurrection :

Allah, le Très-Haut, a dit : « Muḥammad est le Messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux. Tu les vois inclinés, prosternés, recherchant d'Allah grâce et agrément. Leurs visages sont marqués par la trace laissée par la prosternation. » [Al-Faṭḥ : 29]

C – L'élévation en degrés et l'effacement des péchés :

Thawbān (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a conseillé : « Attache-toi à multiplier les prosternations pour Allah, car tu ne te prosternes pas

une seule fois sans qu'Il ne t'élève d'un degré et ne t'efface un péché. »

[Rapporté par Muslim : 488]

D – La compagnie du Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) au Paradis :

Rabī'ah bin Ka'b al-Aslamī (qu'Allah l'agrée) raconte : Je passais la nuit en compagnie du Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) et je lui préparais l'eau pour ses ablutions ainsi que ce dont il avait besoin. Il m'a alors proposé : « Demande-moi ce que tu veux. » J'ai répondu : « Je sollicite ta compagnie au Paradis. » Il a interrogé : « As-tu autre chose à demander ? » J'ai confirmé : « Rien d'autre, c'est cela même. » Il m'a alors instruit : « Aide-moi donc à vaincre ton ego en multipliant les prosternations. » [Rapporté par Muslim : 489]

E – La chute des péchés :

Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous deux) a entendu le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) affirmer : « Certes, tous les péchés du serviteur sont apportés lorsqu'il se lève pour prier, ils sont alors placés sur sa tête ou ses épaules, et à chaque fois qu'il s'incline ou se prosterne ses péchés tombent. »

[Rapporté par Ibn Hībbān : 5/26]

F – L'exaucement des invocations :

Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Le moment où le serviteur est le plus proche de son Seigneur, c'est lorsqu'il est prosterné ; multipliez-y alors les invocations »

[Rapporté par Muslim : 482]

❖ Ibn 'Abbās (qu'Allah les agrée tous deux) rapporte que le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « ... Pendant la prosternation, efforcez-vous de faire des invocations car il est très probable qu'elles y soient exaucées. »

[Rapporté par Muslim : 479]

G – La préservation des membres de la prosternation face à l'Enfer :

Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Certes, Allah a interdit au Feu [de l'Enfer] de dévorer les traces de la prosternation. »

[Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 806, 182]

Le premier témoignage de foi (al-Tashahhud al-Awwal)

L'obtention d'une rétribution équivalente au nombre de tous les serviteurs d'Allah dans les cieux et sur la terre : 'Abdullāh bin Mas'ūd (qu'Allah l'agrée) rapporte : « Lorsque nous accomplissions la prière derrière le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui), nous avions coutume de dire : "Que la paix soit sur Allah avant Ses serviteurs ; que la paix soit sur Jibrīl ; que la paix soit sur Mikā'il ; que la paix soit sur un tel et un tel." » Une fois sa prière achevée, le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) s'est retourné vers nous et nous a instruits ainsi : « Certes, Allah est la Paix Absolue (al-Salām). Ainsi, lorsque l'un de vous s'assied durant la prière, qu'il récite : "Les salutations les plus pures sont pour Allah, ainsi que les prières et les œuvres excellentes. Que la paix soit sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. Que la paix soit sur nous et sur les serviteurs vertueux d'Allah." Car s'il prononce ces mots, cette salutation englobera, dans les cieux et sur la terre, tout serviteur vertueux d'Allah. [Qu'il ajoute ensuite] : "J'atteste qu'il n'existe point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah, et j'atteste que Muḥammad est Son serviteur et Son Messenger." » [Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 6230, 402]

La prière sur le Prophète lors du dernier témoignage (al-Tashahhud al-Akhīr)

A – L'obéissance à Allah et le mimétisme des anges :

Allah, le Très-Haut, dit : « Certes, Allah et Ses anges prient sur le Prophète. Ô vous qui croyez ! Priez sur lui et adressez-lui vos salutations. »
[Al-Aḥzāb : 56]

B – La multiplication de la récompense :

Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Quiconque prie sur moi une seule fois, Allah prie sur lui à dix reprises. »

[Rapporté par Muslim : 408]

L'invocation avant la salutation finale (al-Salām)

ʿAbdullāh bin Masʿūd (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Lorsque l'un de vous est assis en prière, qu'il prononce d'abord : "Les salutations sont pour Allah..." [jusqu'à la fin du Tashahhud], puis qu'il choisisse librement, parmi les supplications, celle qu'il désire formuler. »

[Rapporté par al-Bukhārī et Muslim : 6230, 402]

Les évocations et les actes après la prière

A – Le pardon des péchés :

Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Quiconque glorifie Allah (Subhānallāh) à l'issue de chaque prière trente-trois fois, loue Allah (al-Ḥamdulillāh) trente-trois fois, et proclame la grandeur d'Allah (Allāhu Akbar) trente-trois fois — ce qui fait quatre-vingt-dix-neuf —, puis dit pour parachever la centaine : "Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, Unique et sans associé. À Lui la royauté, à Lui la louange, et Il est Omnipotent", ses péchés lui seront pardonnés, même s'ils sont aussi abondants que l'écume de la mer. » [Rapporté par Muslim : 597]

B – L'accession aux hauts degrés et aux délices du Paradis :

Abū Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte : Les compagnons pauvres sont venus trouver le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) et lui ont dit : « Ô Messager d'Allah ! Les gens opulents ont emporté les plus hautes distinctions ainsi que les délices éternels. » Il a demandé : « Comment cela ? » Ils ont expliqué : « Ils prient comme nous

prions, mènent le combat sacré comme nous le menons, et ils font l'aumône avec le surplus de leurs fortunes, alors que nous ne possédons aucun bien. » Le Messenger d'Allah (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) leur a alors proposé : « Ne vous enseignerai-je point une œuvre grâce à laquelle vous rattraperez ceux qui vous ont devancés, vous dépasserez ceux qui viendront après vous, et par laquelle nul ne pourra vous surpasser, à l'exception de celui qui accomplira la même chose que vous ? Vous glorifiez Allah au terme de chaque prière dix fois, vous Le louez dix fois, et vous proclamez Sa grandeur dix fois. »

[Rapporté par al-Bukhārī : 6329]

❖ ‘Abdullāh bin ‘Amr (qu'Allah les agrée tous deux) rapporte que le Prophète (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui) a affirmé : « Il est deux vertus — ou deux habitudes — qu'aucun serviteur musulman ne préserve assidûment sans qu'il n'entre au Paradis. Elles sont aisées, pourtant ceux qui les pratiquent sont peu nombreux : il glorifie Allah au terme de chaque prière dix fois, Le loue dix fois, et proclame Sa grandeur dix fois. Cela équivaut à cent cinquante évocations sur la langue, et mille cinq cents bonnes actions sur la Balance. De même, il proclame la grandeur d'Allah trente-quatre fois lorsqu'il s'apprête à dormir, Le loue trente-trois fois, et Le glorifie trente-trois fois. Cela représente cent

paroles sur la langue, et mille bonnes actions sur la Balance [en tenant compte de la multiplication par dix]. » [Rapporté par Abū Dāwūd : 5065, al-Tirmidhī : 3410, al-Nasā'ī : 1347, et Ibn Mājah : 926]

Et la louange est à Allah, Celui par la grâce duquel
s'accomplissent les bonnes œuvres.